

**Objet |** Réfection définitive des enrobés rue Clément Ader à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre des travaux de réfection définitive rue Clément Ader à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants, pour le compte du Cabinet Merlin**, sont autorisées à entreprendre entre les 14 et 15 décembre 2022, des travaux de réfection définitive rue Clément Ader à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** de 7h à 17h30, sauf pour les véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers les Avenues René Cassagne, Jean Zay et rue Francisco Goya dans les deux sens.
- Les signalisations devront être adaptés et conformes à l'article 4.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- Le cheminement piétons sera maintenu et sécurisé..
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia, Les transports scolaires et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6:** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**  
**Date d'affichage : le 07/12/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**